


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 25 janvier 2023**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 
ID : 011-211100524-20230125-PV25012023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame MARTINEZ Pascale ; Monsieur LAFFON Gilles ;

Absents excusés : Madame PECH Pierrette a donné procuration à Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur JUST Stéphane ;

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire : Madame MARTINEZ Pascale ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 7 décembre 2022
- SAFER - Promesse unilatérale d'achat (parcelles B-307 lieu-dit LES TRABECES et B-1122 lieu-dit PRATNAOUT)
- Autorisation paiement factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 7 décembre 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SAFER - Promesse unilatérale d'achat (parcelles B-307 lieu-dit LES TRABECES et B-1122 lieu-dit PRATNAOUT)

Considérant la notification NO 11 22 3729 01 de la SAFER concernant la vente de Madame PAPIN de ces parcelles ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite se positionner afin d'acheter ces deux parcelles, afin de consolider et renforcer une exploitation d'un agriculteur bovin sur la commune. Une fiche de candidature a été envoyée à la SAFER le 22 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la promesse unilatérale d'achat qui doit être signée pour les parcelles suivantes :

- B-307 lieu-dit LES TRABECES d'une superficie de 90a 00ca ;
- B-1122 lieu-dit PRATNAOUT d'une superficie de 3ha 46a 47ca ;

Pour un montant total de : 18 480.00€TTC (dont biens et droits immobiliers et mobilier 15 400.00€HT et TVA de 3 080.00€).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat.

Autorisation paiement factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif M57 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : soit 52 247.23 euros (<25% x 208 988.92).

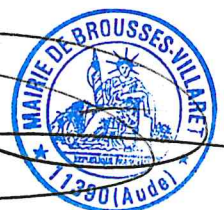
Questions diverses

Y-a-t-il une consultation citoyenne pour la restauration des églises ? Peut-on désacraliser une église pour une autre utilisation ?

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h30.

La secrétaire

Monsieur le Maire



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 011-211100524-20230125-PV25012023-DE